



# MED CUP Windsurf en Provence 23-24-25 février 2018

**Yachting Club de la Pointe Rouge  
MARSEILLE**

---

## INSTRUCTIONS DE COURSE

La mention « (DP) » dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du JURY, être inférieure à la disqualification.

La mention « (SP) » dans une règle des IC signifie qu'une pénalité pour une infraction à cette règle pourra être appliquée par le comité de course, ou le Comité technique : sans instruction.

La mention « (NP) » dans une règle des IC signifie que l'infraction à cette règle ne pourra pas être un motif de réclamation par une autre planche.

### **Préambule**

*Les concurrents résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :*

- leur licence compétition FFVoile valide.
- si nécessaire, la fiche de sur classement dûment complétée.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- le certificat de jauge ou de conformité.

*Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1.5 millions d'Euros.*

### **Terminologie**

Les termes « bateau » et « planche » utilisés dans ces instructions de course ; signifient windsurf.

## **1 REGLES**

La régate sera régie par :

- 1.1** Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2017/2020, incluant l'annexe B,
- 1.2** Les prescriptions nationales s'appliqueront aux concurrents français et étrangers. Elles sont précisées dans l'annexe « Prescriptions », Les règlements fédéraux,
- 1.3** En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

## **2 AVIS AUX CONCURRENTS**

Les avis aux concurrents sont affichés sur le tableau officiel situé sur les vitres du hall d'entrée du YCPR.

## **3 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

#### **4 SIGNAUX FAITS A TERRE**

- 4.1. Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situés au SUD Ouest du bâtiment du YCPR (Côté port en haut de l'escalier extérieur).
- 4.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amenée de l'Aperçu.
- 4.3 Pour les BIC 293 OD et BIC 293 OD PLUS le port du gilet est obligatoire quelques soient les conditions météo.  
Pour les RSX et Raceboards ; (NP) Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau

#### **5 PROGRAMME DES COURSES**

Les courses sont prévues selon le programme suivant :

- |                       |                                              |
|-----------------------|----------------------------------------------|
| - Vendredi 23 février | 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement 14h30 |
| - Samedi 24 février   | 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement 11h00 |
| - Dimanche 25 février | 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement 10h30 |

5.2. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

5.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16h00. (NP)

#### **6 PAVILLONS DE CLASSE**

Dans les présentes instructions de course, le terme "classe" recouvre une classe, une catégorie ou un groupe de classes.

BIC 293 OD : Minimes filles	Pavillon : BIC 293 blanc
BIC 293 OD : Minimes garçons	Pavillon : BIC 293 blanc
BIC 293 OD : Espoirs filles	Pavillon : BIC 293 orange
BIC 293 OD : Espoirs garçons	Pavillon : BIC 293 jaune
BIC 293 OD TECHNO PLUS garçons	Pavillon : BIC 293 X rose
BIC 293 OD TECHNO PLUS filles	Pavillon : BIC 293 X rose
RSX 8.5 filles	Pavillon : RSX rouge
RSX 8.5 garçons	Pavillon : RSX Vert
RSX senior	Pavillon : RSX Noir
RaceBoard	Pavillon : RSX Noir

#### **7 ZONES DE COURSE**

Elles sont situées en Rade Sud de Marseille.

Il y aura deux zones de courses (ronds) : Rond YCPR et rond Jaune.

Rond YCPR = BIC 293 OD et BIC 293 OD TECHNO Plus)

Rond Jaune = Raceboard et RS:X

L'identification des ronds, les affectations sur chaque rond des différentes séries à courir, ainsi que les positions approximatives des ronds seront affichées au tableau officiel avant l'ouverture de l'émargement.

## 8 LES PARCOURS

### 8.1

#### Parcours OS:

Départ, 1, 2, 3, 2, 3, S1, S2, arrivée

#### Parcours O :

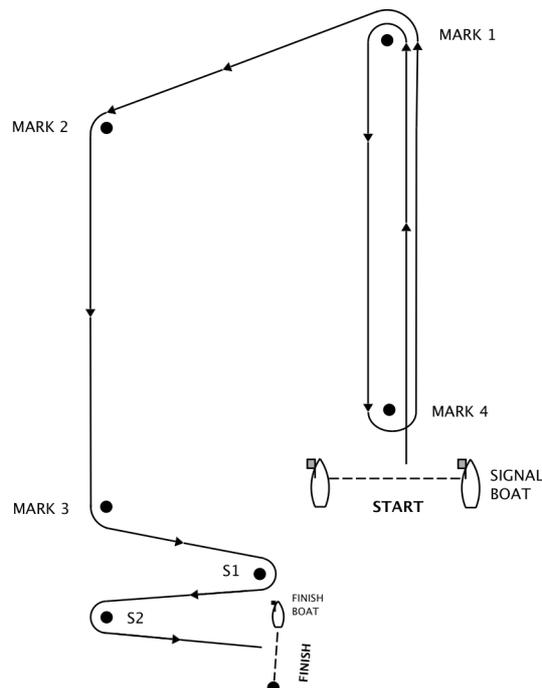
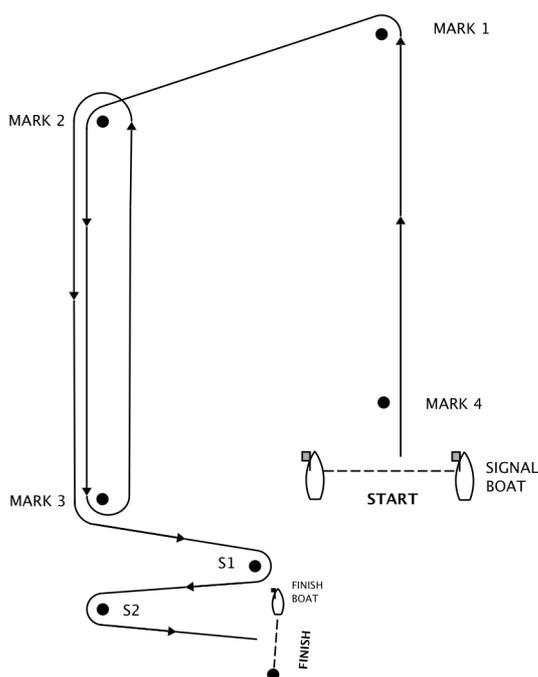
Départ, 1, 2, 3, 2, 3, arrivée

#### Parcours IS

Départ, 1, 4, 1, 2, 3, S1, S2, arrivée

#### Parcours I

Départ, 1, 4, 1, 2, 3, arrivée



#### Parcours R

Départ - 1 - 2 - 3 - Arrivée

Au plus tard avec le signal d'avertissement, le comité de course affichera sur le tableau le parcours à effectuer.

## 9 MARQUES

Les marques de parcours 1, 2, 3, 4 et S2 sont à laisser et à contourner à bâbord.

La marque S1 est à laisser et à contourner à tribord.

La marque d'arrivée est à laisser à tribord.

### 9.1 Rond YCPR

Les marques de parcours 1, 2, 3, 4, sont des bouées de couleur ORANGE.

Les marques S1 et S2 sont des bouées de couleur JAUNE .

#### **Rond JAUNE**

Les marques de parcours 1, 2, 3, 4, sont des bouées de couleur JAUNE.

Les marques S1 et S2 sont des bouées de couleur JAUNE

**9.2** Les marques de départ sont des bateaux du Comité arborant chacun un pavillon orange pendant les phases de départ.

**9.3** Les marques d'arrivée sont des bouées de couleur VERTE et un bateau du Comité arborant un pavillon orange.

## **10 NON UTILISE**

## **11 DEPART**

Les départs des courses seront donnés **en application de la règle 26** avec un signal d'avertissement fait à 5 minutes avant le départ.

	<b>Pavillon et signal sonore</b>	<b>Minutes avant le départ</b>
Avertissement	Pavillon de classe ; un signal sonore	5
Préparatoire	Pavillon P, ou I, ou U, ou noir un signal sonore	4
Dernière minute	Amenée du pavillon préparatoire un signal sonore	1
Départ	Amenée du pavillon de classe ; un signal sonore	0

**11.1** L'absence de signal sonore ne constitue pas un motif de réparation ni de réclamation pour une planche (NP)

**11.2** Les extrémités de la ligne de départ sont déterminées par les mâts des bateaux du comité de course portant le pavillon orange.

Les planches dont le signal d'avertissement n'a pas été donné, ne doivent pas naviguer dans les zones de courses définies dans l'annexe parcours sous peine d'être pénalisées (DP)

**11.3** Une planche qui ne prend pas le départ au **plus** tard 4 minutes après son signal de départ sera classée DNS. Ceci modifie la règle A4.

## **12 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**

*Il n'y aura pas de changement de parcours pendant une course.*

## **13 L'ARRIVEE**

La ligne d'arrivée est matérialisée par le mât d'un bateau du comité de course arborant le pavillon orange, et par le côté "parcours" de la marque d'arrivée décrite en 9.3.

## **14 SYSTEME DE PENALITE**

**14.1** La règle 44.1 des RCV est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

**14.2** L'annexe P ne s'applique pas.

## **15 TEMPS LIMITES**

**15.1** Les temps limites sont les suivants :  
Temps limite de la première planche pour finir est de une heure.

Les planches ne finissant pas dans un délai de 20 minutes (30 minutes pour les minimes) après la première planche de la même classe, ayant effectué le parcours et fini, sont classées « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5.

## **16 RECLAMATIONS, RECONNAISSANCES D'INFRACTION ET DEMANDES DE REPARATION**

**16.1** Les concurrents devront informer le comité de course de leur intention de réclamer immédiatement après avoir fini ou abandonné. Les formulaires de réclamation, de reconnaissance d'infraction et de demande de réouverture sont disponibles au secrétariat de course. Les réclamations et reconnaissances d'infraction doivent y être déposées dans le temps limite approprié.

**16.2** Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que la dernière planche ait fini la dernière course du jour, ou après que le Comité de course ait signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour là, selon ce qui est la plus tard.

**16.3** Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury.

**16.4** Les avis des réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la règle 61.1 (b).

**16.5** Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par une planche. : 11.1 ; 11.2, 11.3, 18, 21, 23, 24, 25, 26, 27  
Ceci modifie la règle 60.1(a). (NP) (DP)

**16.6** Le dernier jour de course programmé, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée /

(a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réouverture a été informée de la décision la veille ;

(b) pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour.

Ceci modifie la règle 66.

**16.7** Le dernier jour de la régata une demande de réparation basée sur une décision du jury devra être déposée pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la règle 62.2.

## **17 CLASSEMENT**

**17.1** Une course doit être validée pour constituer une série.

**17.2** Courses retirées

Quand moins de quatre courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans les courses.

**17.3** Quand quatre ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.

**17.4** **Egalités dans les séries**

Application de la règle B8.8.

## **18 REGLES DE SECURITE**

**18.1** **(SP) (NP)** Contrôle à la sortie et au retour : un système d'émargement sera mis en place dans la salle située au rez-de-chaussée, en face du port, côté sud du bâtiment du YCPR.

- L'absence d'émargement au départ sur l'eau entraînera sans instruction, la disqualification à la première course du jour. **(SP)**
- L'absence d'émargement au retour à terre entraînera sans instruction, la disqualification à la dernière course du jour. **(SP)**

- L'absence d'émargement au départ sur l'eau et au retour à terre entraînera sans instruction, la disqualification pour toutes les courses de la journée. **(SP)**

**18.2** .(DP) (NP) Une planche qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible et par écrit lors de son émargement, à son retour à terre.

**18.3** Chaque concurrent devra avoir un **bout d'amarrage** de 5 mètres de longueur capable de résister aux efforts dynamiques de traction du flotteur remorqué.

**18.4** Le port d'une combinaison isothermique en permanence est obligatoire. Elle ne se substitue pas au gilet de sauvetage si ce dernier est requis. (DP)

## **19** REPLACEMENT D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite du comité de course. Les demandes de remplacement doivent être faites par écrit au comité à la première occasion raisonnable.(DP)

## **20** CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

**20.1** Une planche ou son équipement peut être contrôlé à tout moment de la compétition pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. (SP)

**20.2** Dans le cas où celui-ci est fourni par l'organisation, les planches devront attacher à la deuxième latte en partant du haut de la voile, l'intégralité du ruban correspondant à la série dans laquelle elles courent.(DP) (NP)

## **21** PUBLICITE

Les concurrents devront arborer la publicité de l'épreuve si celle-ci est fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la réglementation 20.9.2 de World Sailing s'appliquera. (DP) (NP)

## **22** BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par un pavillon ou sigle YCPR sur le rond YCPR et d'un pavillon jaune sur le rond JAUNE.(NP)

## **23** BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les planches courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que toutes les planches aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation. (DP) (NP)

La charte des entraîneurs s'appliquera.(DP) (NP)

## **24** COMMUNICATION RADIO

Sauf en cas d'urgence, aucune communication radio ou par téléphone portable n'est permise en course.(DP)

## **25** PRIX

Un prix en devises (euro) sera remis à la première féminine et au premier garçon du classement scratch de chaque course; sachant qu'un classement ne sera établi qu'à partir de huit concurrents par classe, comme stipulé dans l'avis de course.

## **26**     **RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques (voir la RCV 4, Décision de courir). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.

## **27**     **MEDIA** :

L'autorité organisatrice peut, à tout moment, demander aux coureurs de porter une caméra sportive pour réaliser des images lors de la régate.(NP)

## **28**     **DECHETS**

Chaque planche et chaque bateau entraîneur ne devront jeter intentionnellement des déchets ; de quelques sorte que se soit ; dans la mer.

Les déchets, même organiques devront être placés sur les bateaux entraîneurs ou officiels, puis ramenés et jetés à terre dans les conteneurs prévus à cet effet.

Ceci change la règle 55 des RCV.

### **Composition du corps arbitral**

<b>Présidente du Jury :</b>	<b>Axelle van Overstraeten</b>
<b>Président du comité de course :</b>	<b>Anthony Rigaut</b>
<b>Président du comité de course :</b>	<b>Philippe Faure</b>
<b>Présidente du comité technique :</b>	<b>Hélène Silve</b>



## ANNEXE PRESCRIPTION

### Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2017-2020

(\*) FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules): The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages): Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority): The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates): The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules): An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions): Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee): The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

ZONE DE COURSES

